

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 20H</p>
--

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Marie SIMLER, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL

Absente excusée : Amélie MICHEL procuration donnée à Hubert BIHL

Personnes présentes : Stéphane Denis, Gilles Renaud (journaliste)

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 novembre 2023, avec envoi de l'ordre du jour le 13 novembre 2023.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Hubert BIHL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

3) PROPOSITION D'ADHESION AU SDEA

Madame la Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement collectif des eaux usées, portée collective, que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Documents envoyés par mail et présentés :

- Présentation chiffres SDEA
- Tarifs communaux eau et assainissement
- Statuts
- Comptes rendus des commissions eau et assainissement du 12 juin 2023 et du 8 novembre 2023 portant sur le fonctionnement et le projet d'adhésion au SDEA.

Jean-Pierre SCHRAMM et Timothée MARCHAL émettent une réserve quant au surcout que le passage au SDEA va occasionner. La question soulevée est le ratio entre le bénéfice de profiter d'une structure avec des moyens techniques et humains dont la commune ne dispose pas et le cout généré par rapport à une gestion en interne.

Hubert BIHL propose de transférer la compétence « eaux pluviales » en même temps que l'assainissement.

Le conseil municipal part du principe que cette année sera une année test.

Hubert BIHL s'interroge sur une mutualisation des fonds et des projets d'assainissement au niveau du Sieb.

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée, gestion des eaux pluviales et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que la Commune est membre du Syndicat des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs pour le transport et le traitement des eaux usées et que ce dernier a décidé, par délibération du 27 mars 2023, d'adhérer au SDEA et de lui transférer les deux portées précitées.

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement, portée collective, est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Thannenkirch et ses usagers ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022, et notamment de son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau].* » ;

APRÈS en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention Timothée Marchal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** la compétence assainissement collectif correspondant à la portée collective des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au SDEA. [Compétences 2 et 4 de l'article 6]
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la commune de Thannenkirch au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Thannenkirch, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, dont les montants seront affectés au moment de la clôture des comptes
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, lors d'un prochain conseil municipal le ou la délégué(e) de la Commune de Thannenkirch au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA

4) PROPOSITION DE RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 MAI 2023 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOSSIERS D'URBANISME DEPOSES PAR MADAME LA MAIRE

En date du 15 octobre 2020, le tribunal administratif de Bordeaux dans sa décision N° 1904300 précise qu'il appartient au conseil municipal, après s'être assuré que le maire était intéressé au projet, de désigner en son sein par délibération spéciale, un conseiller municipal pour prendre la décision sur l'autorisation d'urbanisme sollicité.

Dans le cas où Le Maire dépose un dossier d'urbanisme dans lequel il est intéressé, il convient de désigner précisément le projet avant de désigner un conseiller par délibération.

Par conséquent la délégation accordée par délibération en date du 23 mai 2023, qui ne mentionne pas un projet précis, est irrégulière car générale.

Le conseil municipal est invité à procéder au retrait de sa délibération du 23 mai 2023.
Adopté à l'unanimité

5) VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

- **Photocopies** : Les tarifs ci-dessous sont adoptés à l'unanimité

Format A4	0,15 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3	0,30 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A4 couleur	0,50 euros (0,25 € pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 couleur	1,00 euro (0,50 € pour les associations qui fournissent le papier)
Extraits de matrice cadastrale :	
Format A4	0,20 euros
Format A3	0,40 euros

- **Concession de cimetière** : Augmentation de 10% votée à l'unanimité.

Tarifs adoptés le 20/11/23

15 ans – 2 m ²	85 €
15 ans – 4 m ²	165 €
15 ans – columbarium	740 €

Le conseil municipal approuve la mise en place de la procédure visant à reprendre les concessions funéraires en état d'abandon.

- **Bulletin Municipal supplémentaire** : : Tarifs adoptés à l'unanimité
Bulletin annuel : 6 euros l'unité / bulletin annuel avec envoi : 8 euros l'unité

- **Remplacement des compteurs d'eau** détériorés par le gel ou la casse :
Augmentation adoptée à l'unanimité au prix coûtant + la main d'œuvre

Main d'œuvre en régie : 50 € / heure

Le conseil municipal propose qu'un registre soit tenu afin de recenser les dates d'acquisition des compteurs en vue d'un remplacement pour vétusté tous les 10 ans.

- **Emplacement pour stockage bois de chauffage** : Tarif adopté à l'unanimité
30 euros par an / emplacement
- **Intervention sapeurs-pompiers pour destruction nid de guêpes** : Tarif adopté à l'unanimité
30 euros / intervention
La réglementation ainsi que le listing des interventions pour l'année 2023 sont à demander au Chef de Corps

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES :

Tarifs adoptés à l'unanimité

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	700 €	950 €
Garnitures	75 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	150 €	200 €

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS:

Tarifs adoptés à l'unanimité

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	350 €	500 €
Garnitures	50 €	
WC	50 €	
Buvette centrale	100 €	150 €
Foyer	100 €	150 €

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES POUR LES HABITANTS DE THANNENKIRCH:

Tarifs adoptés à l'unanimité

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	350 €	500 €
Garnitures	50 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	100 €	150 €
Foyer + WC	100 €	150 €

Un inventaire de la vaisselle et un état des lieux seront effectués avant et après la location pour tous, y compris les associations. Tous les frais de casse ainsi que la vaisselle manquante seront facturés selon le tarif suivant :

- Verre ballon	2,00 € / pièce
- Verre Röhmer (pied vert)	2,00 € / pièce
- Flûte à champagne	2,00 € / pièce
- Couvert (couteau, fourchette, petite et grande cuillère)	1,50 € / pièce
- Couteau à pain	15,00 € / pièce
- Assiette plate	8,00 € / pièce
- Assiette à dessert	5,00 € / pièce
- Saladier en verre	10,00 € / pièce

Les autres ustensiles manquants seront remplacés par les locataires dans un délai d'une semaine.

6) PRESENTATION DU NOUVEAU PROTOCOLE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU FOYER

Présentation de trois contrats : personnes extérieures au village, habitants et associations. Le foyer ne sera plus loué aux personnes extérieures à partir de ce jour. Seuls les habitants du village et les associations pourront faire une demande de réservation du foyer sous réserve que le club de foot n'en ait pas l'utilité.

Les nouveaux contrats sont adoptés avec 7 voix pour et une voix contre (Jean-Pierre SCHRAMM). Le contrat stipule qu'un acompte de 25% sera demandé à la réservation remboursable en cas de force majeure : hospitalisation, décès ou crise sanitaire. Monsieur Jean-Pierre Schramm aurait préféré des arrhes non remboursables.

7) SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation d'un accord -cadre alloti comme suit :

Lot1 : Fourniture d'électricité PDL Hta BT >36 KVa

Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT < 3-36 KVa (C5) et services annexes

Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots relatifs à la fourniture d'électricité et services annexes.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de signer la convention mentionnée ci-dessus avec 8 voix pour.

8) CALENDRIER PREVISIONNEL

- A prévoir une commission réunie avant le conseil municipal du 11 décembre 2023 pour étudier les devis et faire plan financier (subvention du SIEB) concernant les travaux sur les eaux claires.
- A prévoir un groupe de travail portant sur la modification simplifiée N°3 du PLU (sortie des parcelles de Monsieur Arnould et nouvelles modifications)
- Réunion d'informations à la Salle des fêtes sur l'avenir de l'Association du Jeune bois (janvier 2024)
- A prévoir une réunion de la commission forêt avec l'ONF (coupes à venir)

- A prévoir réunion à la salle des fêtes sur les modalités de redistribution d'une partie des produits de la chasse pour l'entretien des sentiers. (janvier 2024)
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le lundi 11 décembre 2023** à 18h30 suivi du repas du personnel communal en présence des conseillers municipaux.

- **AFP**

Timothée MARCHAL relève que les enclos ont été détériorés et fréquemment ouverts. À la suite des décès de trois moutons avec suspicion d'empoisonnement, les animaux ont été retirés par l'éleveur.

Après analyse des résultats de l'autopsie, la commune s'interrogera sur la possibilité de porter plainte.

Le conseil municipal condamne officiellement ces agissements.

DIVERS

- Un avis favorable a été rendu sous conditions suite à la visite de sécurité du Service d'Incendie et de Secours au Touring Hôtel – Clos des sources

- Places de stationnement :

À la suite d'incivilités, il y a lieu, dans un premier temps, d'informer les locataires par courrier que le parking au pied de l'immeuble situé 16 rue Sainte Anne est communal et non privé.

Il est prévu de recenser les parkings communaux et d'envisager leur matérialisation. (Etude de sécurité)

Il faudrait enlever le panneau stationnement 15 minutes à côté de la clinique

- Un entretien des rigoles et déversoir d'orage en période de fortes pluies est à prévoir
- L'estrade et le théâtre stockés dans le local technique de la salle des fêtes prend beaucoup de place. Une demande sera adressée à Monsieur Bosshardt ainsi qu'au comité des fêtes afin de savoir s'il y a lieu de les garder.
- Marie SIMLER fait un retour sur la commission finances et tourisme de la Communauté de communes :

1-La commune de Thannenkirch bénéficiera du fonds de concours financé par la communauté de communes pour la réfection de la toiture du hangar communal à hauteur de 5000€

2-Des devis sont en cours pour la réparation de la toiture de l'église et la réfection de la toiture de la salle des fêtes

3-Service mutualisé avec prise en charge d'une partie du cout par la communauté de communes :

Le contrat de l'archiviste sera reconduit

Il n'y a pas eu de demande de la secrétaire itinérante sauf Bergheim qui l'utilise en remplacement de son personnel et Thannenkirch. Ne faudrait-il pas mutualiser des missions communes ?

ADS (urbanisme) : en voie de dématérialisation

Angélique DIEUAIDE, Maire

